

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01529

Numéro SIREN : 337 643 795

Nom ou dénomination : CYBERGUN

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2022 sous le numéro de dépôt 43521

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 18 MAI 2020**

L'an deux mille vingt,  
Le 18 mai,  
À 19 heures 40 minutes,

Les administrateurs de la Société se sont réunis par téléphone.

Sont présents :

- Monsieur Hugo Brugière, président du conseil d'administration et directeur général ;
- Monsieur Dimitri Romanyszyn, administrateur ; et
- Monsieur Laurent Pfeiffer, administrateur.

La moitié au moins des administrateurs étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

Est également présent :

- Monsieur Baudouin Hallo, directeur général délégué.

Monsieur Hugo Brugière est désigné à l'unanimité président de séance (le « **Président** »). Monsieur Baudouin Hallo occupe les fonctions de secrétaire.

**1. Retour sur le regroupement de titres**

Le Président prend la parole et confirme le bon déroulement de l'opération de regroupement de 3.800 actions anciennes pour une nouvelle action.

Il indique que le capital social de la société post regroupement de titres s'élève à 7.718.442,20 euros et est représenté par 2.031.169 actions d'une valeur nominale de 3,80 euros chacune, entièrement libérées.

**Le conseil d'administration prend acte de ces informations**

**2. Réduction du capital social par réduction de la valeur nominale des actions**

Le Président indique que l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 18 mars 2020 (l'« **Assemblée** ») a, aux termes de sa 3<sup>ème</sup> résolution (la « **3<sup>ème</sup> Résolution** »), (i) autorisé le conseil d'administration à réduire le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par réduction de la valeur nominale des actions de la Société à 0,0001 euro au minimum, et (ii) dit que le montant de cette ou ces réductions de capital sera imputé sur le compte « Report à nouveau ».

Il rappelle que, dans sa décision du 18 mars 2020, le conseil d'administration a souhaité pour plus de souplesse et de réactivité subdéléguer ses pouvoirs en la matière au directeur général, comme il l'avait précédemment fait dans le cadre de la mise en œuvre de la 14<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 11 octobre 2019 (la « **14<sup>ème</sup> Résolution** »), qui prévoyait également la faculté pour le conseil d'administration de réduire le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par réduction de la valeur nominale des actions de la Société à 0,0001 euro au minimum.

Le Président précise aux administrateurs que le directeur général a, ce jour, mis en œuvre cette délégation, mais qu'il ressort d'une nouvelle analyse de la 3<sup>ème</sup> Résolution que, contrairement à la 14<sup>ème</sup> Résolution, la 3<sup>ème</sup> Résolution ne prévoit pas expressément que le conseil d'administration puisse subdéléguer ses pouvoirs au directeur général pour réduire la valeur nominale des actions et que, par conséquent, il est nécessaire que le conseil d'administration statue en tant que de besoin sur la réduction du nominal.

**CYBERGUN**  
société anonyme au capital de 7.718.442,36 euros  
40, boulevard Henri-Sellier 92150 Suresnes  
337 643 795 R.C.S. Nanterre  
(la « Société »)

Le Président expose ensuite qu'à l'issue de la première cotation des actions nouvelles, la valeur nominale de l'action est de 3,80 euros, bien au-dessus de sa valeur boursière.

Il fait valoir que pour continuer à financer le développement de l'activité de Cybergun au travers du contrat de financement conclu avec la société Alpha Blue Ocean (« ABO ») par l'intermédiaire du fonds European High Growth Opportunities Securization Fund, il est nécessaire que la Société procède à la réduction de la valeur nominale de l'action, afin d'éviter les pénalités financières prévues au contrat ABO.

**Le conseil d'administration après en avoir débattu, à l'unanimité et conformément à la 3ème résolution de l'Assemblée décide :**

- de réduire la valeur nominale des actions de la Société à 1,45 euro ;
- constate la réduction subséquente du capital social à 2.945.195,05 euros ;
- constate que le montant de cette réduction de capital est imputé sur le compte « Report à nouveau » ;
- rappelle que le conseil d'administration peut toujours, en application de la 3e résolution de l'Assemblée, décider de réduire la valeur nominale de la Société jusqu'à 0,0001 euro.

### **3. Modification corrélative des statuts de la Société**

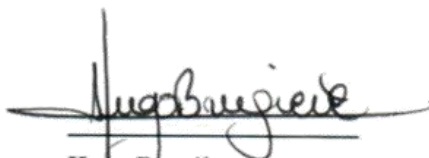
En conséquence de ce qui précède, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de 2.945.195,05 euros et représenté par 2.031.169 actions d'une valeur nominal de 1,45 euro chacune, entièrement libérées. »*

\* \* \*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la réunion est levée à 20 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé un procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un administrateur.

  
**Hugo Brugière**  
Président directeur général

  
**Dimitri Romanyszyn**  
Administrateur